

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

11 mars 2022

et qu'elle a été faite le

11 mars 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 44

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 4

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_03_047

Objet :

Accord de principe sur la cession
des différentes parcelles pour
réaliser les travaux
d'assainissement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 mars 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges
à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie
BENDERITTER **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M.
Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** :
M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M.
Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M.
Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard
ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rouffange** :
Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TIRON
Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Raphaël TEMPESTA

Procurations de vote :

Mandants :

Mandataires :

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

ACCORD DE PRINCIPLE SUR LA CESSION DES DIFFERENTES PARCELLES POUR REALISER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu la compétence obligatoire « assainissement » de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu les différents rapports de non-conformité de la Police de l'eau des différentes installations d'assainissement collectif ;

La Communauté de Communes Jura Nord s'est engagée dans un Programme d'investissement de travaux d'assainissement sur plusieurs années afin de se mettre en conformité avec la loi.

Pour le bon fonctionnement de ces différentes opérations, il convient que la Communauté de Communes soit propriétaire des parcelles où seront implantés les différents ouvrages d'assainissement (stations d'épurations, bassins d'orages, postes de refoulements, ...).

Un accord de principe entre la Communauté de Communes Jura Nord et ses communes membres a été décidé pour les différentes opérations en terme de construction ou réhabilitation de bâtiments, à savoir :

- La commune doit céder la/les parcelle(s) concernée(s) par le projet à l'Eurosymbolique ;
- Le bornage doit être réalisé par la commune avant la cession (si un bornage est nécessaire) ;
- La/les parcelle(s) concernée(s) par le projet doit(vent) être viabilisée(s) par la commune avant la cession.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes propose le même accord de principe avec les communes pour les différentes opérations en assainissement, à savoir :

- La commune doit céder la/les parcelle(s) concernée(s) par le projet à l'Eurosymbolique ;
- Le bornage doit être réalisé par la commune avant la cession (si un bornage est nécessaire) ;
- La/les parcelle(s) concernée(s) par le projet doit(vent) être viabilisée(s) par la commune avant la cession.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'accord de principe entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes qui est le suivant :

- prise en charge des frais de bornage si besoin et des frais de viabilisation par la commune de la/des parcelle(s) concernée(s) pour les différentes opérations d'assainissement ;
- cession à l'Eurosymbolique par la commune de la/des parcelle(s) concernée(s) à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- prise en charge des frais de notariés par la Communauté de Communes Jura Nord.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0